

tances il serait plus opportun que cette réunion ait lieu à Ottawa à une date qui précéderait immédiatement les délibérations publiques dans le cas du C.R.T.C.

M. Crépault: Me serait-il permis d'amplifier là-dessus . . .

Le Président: Volontiers.

M. Crépault: . . . pour en avoir une conception parfaitement nette. Comme vous le savez, le C.R.T.C. annonça qu'il proposerait certains règlements qui seraient discutés à des audiences fixées pour le 14 avril. Notre congrès annuel devait se tenir à Halifax le 19 avril. Mon opinion, partagée d'ailleurs par les directeurs de l'Association, était que ces propositions avaient une si grande portée qu'elles pourraient influencer, pour des années à venir, sur tout le système de la radiodiffusion au Canada. Conscients de la gravité des propositions, il fut décidé de les soumettre aux membres de l'Association pour en obtenir leur point de vue. Nous demandâmes au C.R.T.C. s'il lui serait possible de différer la date de ses audiences, ce qui nous permettrait de nous consulter lors de notre réunion annuelle à Halifax. Malheureusement, le C.R.T.C. nous fit savoir que son calendrier était trop chargé et que ses audiences auraient lieu le 14 avril, tel qu'il avait été prévu.

Le Président: Alors, cette audience est prévue pour le 14 avril et votre réunion a lieu ici le . . .

M. Crépault: Les 10, 11 et 12 avril.

Le Président: Est-ce une réunion spéciale ou votre réunion annuelle?

M. Crépault: Non, c'est notre réunion annuelle, mais comme vous pouvez bien l'imaginer, les propositions en constitueront évidemment le thème principal.

Le Président: Oui, il en sera vraisemblablement question.

M. Crépault: Oui, je le crois.

Le Président: J'aimerais vous lire une citation extraite de la rubrique de Bob Blackburn publiée dans le *Telegram* du 27 février et je vous demande de la commenter. Il commence par parler de cette demande de renvoi de l'audience à plus tard et termine comme ceci:

« Considérons ces faits. Radio-Canada est le réseau public et l'on peut raisonnablement supposer qu'elle est au courant. Le canal 9-CFTO-TV- (et s'il vous-plaît oublions pour l'instant qu'il a le même propriétaire que ce journal; cette coïncidence par ailleurs n'a rien

à voir avec la question) ce canal, dis-je, est virtuellement LE POSTE privé au Canada.

Radio-Canada et le canal 9 disposent de fonds considérables et les dirigent actuellement vers la mise en oeuvre éventuelle des propositions. Je ne suis pas joueur, mais je crois qu'il est toujours profitable de suivre les transactions financières habiles. L'Association canadienne des radiodiffuseurs, qui probablement fonctionne en tant qu'association professionnelle, sent qu'elle doit aussi jouer ses cartes, et toutes les autres se battent contre des moulins à vent.»

Que dites-vous de cela?

M. Crépault: Le premier commentaire, monsieur le Président, c'est que nous sommes une industrie assujettie à des règlements. C'est une réalité et nous l'acceptons. Réellement, quels que soient les règlements promulgués par le C.R.T.C., nous n'aurons pas d'autre choix que de les accepter. S'y soustraire entraînerait la perte de notre permis et, comme c'est une question de survie, tout diffuseur canadien devra se conformer aux règlements qu'imposera le C.R.T.C. Par contre, le C.R.T.C. a toutefois convoqué à des audiences publiques chacun des intéressés et plus particulièrement, je pense bien, les diffuseurs, pour commenter ces règlements proposés. Cela atteste que le C.R.T.C. est soucieux d'étudier les commentaires et d'observer les réactions. Il va de soi que c'est notre intention de lui faire savoir que la stricte mise en vigueur des propositions telles qu'elles ont été soumises pourrait avoir de très graves répercussions sur tout le secteur privé de la radiodiffusion.

Le Président: Effectivement, monsieur Crépault, vous battez-vous contre des moulins à vent?

M. Crépault: Eh bien, comme vous le savez, ce sont les paroles de M. Blackburn. Franchement, j'ai plus confiance au C.R.T.C. que M. Blackburn ne semble en avoir. De plus, à mon avis, le C.R.T.C. est formé d'hommes raisonnables et intelligents. Si ces derniers ont demandé des commentaires, c'est qu'ils sont disposés à bien écouter nos revendications. S'ils jugent nécessaire d'apporter certaines modifications, ils le feront.

Le Président: Monsieur Fortier?

M. Fortier: Si ces propositions deviennent des règlements, vous prévoyez des temps durs pour certains membres de votre association. Est-ce exact?